

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
Récépissé de DICT
Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination :

Complément / Service :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Pays :

Coordonnées de l'exploitant

Raison sociale :

Personne à contacter :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Tél. :

Fax :

N° consultation du téléservice :

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant :

Personne à contacter (déclarant) :

Date de réception de la déclaration :

Commune principale des travaux :

Adresse des travaux prévus :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau / ouvrage concerné de catégorie (voir liste des catégories au verso) : _____. Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle ⁽¹⁾ :	Date d'édition ⁽¹⁾ :	Sensible :	Prof. régl. mini ⁽¹⁾ :	Matériau réseau ⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.			___ / ___ / ___		_____ cm	
			___ / ___ / ___		_____ cm	

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___

ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : _____

Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Date : ___ / ___ / ___ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____



Consignes de sécurité applicables aux travaux sur ou aux abords des lignes de Tramway, e-Busway, Busway et Chronobus.



SOMMAIRE

1. OBJECTIF ET CONTEXTE	3
2. PROCEDURE D'AUTORISATION DE CHANTIER	4
2.1. Rédaction et diffusion de l'IET	4
2.2. Règles générales des IET	5
3. PROTECTION INDIVIDUELLE DU PERSONNEL SUR LES CHANTIERS.....	5
4. SIGNALISATION DES CHANTIERS TRAMWAY / LIGNE 4.....	5
4.1. Principes généraux.....	5
4.2. Signalisation spécifique en fonction des chantiers.....	7
4.2.1. Chantier fixe de courte durée (< 1 heure), Tramway ou Ligne 4.....	7
4.2.2. Chantier fixe de plus d'une heure sur ou aux abords de la plate-forme Tramway ou Ligne 4.....	8
4.2.3. Parcours de voie, Tramway ou Ligne 4	9
4.2.4. Entretien et tonte de gazon sur plate-forme, Tramway ou Ligne 4.....	9
4.3. Mise à disposition du matériel	10
5. REGLES SPECIFIQUES LIGNE 5 ET CHRONOBUS.....	11
6. SIGNALISATION OU JALONNEMENT DES TRAVAUX ENGENDRANT DES DEVIATIONS SUR LES LIGNES TRAMWAY, E-BUSWAY, BUSWAY, OU CHRONOBUS	11
7. ANNEXES	12
7.1. Information Exécution de Travaux : spécimen	12
7.2. Logigramme d'une intervention - cas des lignes tramway / Ligne 4	14
7.3. Logigramme d'une intervention - cas de la ligne 5 ou des lignes Chronobus sur site propre	15
7.4. Contacts SEMITAN	16

1. OBJECTIF ET CONTEXTE

Ce document a pour but de définir les consignes et moyens associés à mettre en œuvre lors de l'exécution de visites ou de travaux sur l'emprise ou aux abords* de la plate-forme** du tramway, des lignes 4 et 5, et du Chronobus de l'agglomération Nantaise.

La SEMİTAN, étant exploitant et gestionnaire de la plate-forme, a en charge la définition des mesures de sécurité et le suivi de leur application.

Ces consignes sont d'application obligatoire lors de toute intervention sur l'emprise de la plate-forme Tramway et de la ligne 4 (voie proprement dite, quais de station, séparateurs de voies). Les consignes applicables aux lignes Chronobus et à la ligne 5 font l'objet d'un chapitre spécifique.

Elles concernent les agents SEMİTAN et le personnel des Entreprises Extérieures (qu'ils soient ou non sous-traitants de la SEMİTAN) :

- Pour les travaux effectués par la **SEMİTAN** : Ces consignes doivent être respectées par le personnel d'intervention sous la responsabilité de l'agent de maîtrise ou du responsable de chantier SEMİTAN.
- Pour les travaux effectués par une **Entreprise Extérieure** : Ce document doit être intégré au marché (DCE : Dossier de Consultation des Entreprises) comme pièce contractuelle. Il doit être annexé au Plan de Prévention (PdP : pour les travaux soumis au décret 92-158), ou au Plan Général de Coordination (PGC : pour les travaux soumis au décret 94-1159) dès la phase de conception. Ces consignes doivent être respectées par le personnel d'intervention sous la responsabilité du chef d'entreprise extérieure ou de son délégué.

Tout constat par la SEMİTAN du non-respect des consignes entraînera un arrêt de chantier aux frais de l'entreprise.

* Abords : zones au sol à partir desquelles les activités sont susceptibles d'engager le GLO (Gabarit Limite d'Obstacle) ou le volume de sécurité limité par une distance de 3 mètres autour de la LAC (Ligne Aérienne de Contact 750 V CC).

** Plate-forme : zone délimitée par l'enveloppe des GLO (Gabarit Limite Obstacle) et repérée par un marquage au sol.

2. PROCEDURE D'AUTORISATION DE CHANTIER

Pour toute intervention sur la plate-forme ou aux abords de la plate-forme du tramway et/ou de la ligne 4, une analyse du risque sera effectuée et formalisée si besoin par la rédaction d'une IET (Information d'Exécution de Travaux, modèle en annexe). L'obtention de cette IET fait valeur d'autorisation de travaux sous condition de respect des mesures de prévention définies sur le document.

En ce qui concerne les plates-formes et abords de la ligne 5 et des lignes Chronobus, la procédure d'autorisation de chantier repose sur les arrêtés de circulation délivrés par la mairie et sur une rencontre préalable avec l'exploitant.

2.1. Rédaction et diffusion de l'IET

Pour les travaux dont le donneur d'ordre est la SEMITAN :

Le donneur d'ordre rédige l'IET et la transmet :

- Au PCC (Responsable Exploitation),
- A l'exploitant (Responsable De Lignes concerné),
- A la Mission Sécurité Environnement,
- A l'entreprise qui réalise les travaux.

Pour les travaux dont le donneur d'ordre est extérieur à la SEMITAN :

L'entreprise ou son donneur d'ordre contacte le responsable de lignes concerné par les travaux (voir liste des contacts en annexe) au plus tard 48 heures (jours ouvrés) avant le début des travaux envisagés. Le responsable de lignes organise si nécessaire un rendez-vous sur site pour analyser les risques et co-activités du chantier et rédige l'IET en conséquence (Information d'Exécution de Travaux, modèle en annexe). Il la transmet :

- Au PCC (responsable exploitation),
- A la Mission Sécurité Environnement,
- A l'entreprise qui réalise les travaux (copie au donneur d'ordre).

Pour toute opération urgente (intervention dans la journée) l'entreprise ou le donneur d'ordre contacte le PCC par téléphone. Les demandes dont le caractère d'urgence n'est pas justifié seront refusées.

2.2. Règles générales des IET

Les intervenants doivent disposer de ce document sur le site des travaux. Dans le cas contraire, ils s'exposent à une possible interruption du chantier.

Sauf exception (travaux courants et/ou récurrents) mentionnée dans l'IET, le démarrage concret des travaux sera lancé par l'entreprise intervenante après un appel au PCC (1 appel par jour et par ligne). De la même façon la clôture des travaux fera l'objet d'une information au PCC.

Dans le cas où une consignation électrique est indispensable (donc pour tout chantier comportant des zones à partir desquelles on risque d'engager le volume de sécurité de la LAC : 3 mètres autour des lignes aériennes de contact alimentées en 750 Volts CC), **l'entreprise chargée des travaux adresse une demande de consignation électrique payante auprès du directeur de la DTMO (Direction Technique et Maîtrise d'Ouvrage) au plus tôt, et au minimum 72 heures (jours ouvrés) avant le début des travaux.**

3. PROTECTION INDIVIDUELLE DU PERSONNEL SUR LES CHANTIERS

Le port des protections individuelles récapitulées ci-dessous est strictement obligatoire pour tout le personnel intervenant sur l'emprise de la plate-forme Tramway ou de la ligne 4 pour travaux ou surveillance de travaux :

- **Pour tout type de chantier de jour ou de nuit** : port obligatoire du baudrier (couleur orange ou jaune) fluorescent et réfléchissant (classe 2 minimum),
- **En fonction du type de travaux** : port des équipements de protection individuelle inscrits dans le plan de prévention ou le plan général de coordination (gants - casque antibruit - lunettes - masque - chaussures de sécurité - harnais - jugulaire...).

4. SIGNALISATION DES CHANTIERS TRAMWAY / LIGNE 4

4.1. Principes généraux

La signalisation de chantier est une signalisation provisoire mise en place pour protéger le personnel effectuant des travaux sur ou à proximité des voies.

La protection du chantier sera mise en place selon le type et la durée des travaux.

Types de chantiers :

- Les chantiers fixes de moins d'une heure,
- Les chantiers fixes de plus d'une heure,
- Les parcours de voie,
- Les chantiers de tonte et entretien du gazon,

Type et définition du matériel pouvant être mis en œuvre

✓ Lampes flash posées au sol.



✓ Lampes flash sur trépied équipé d'un panneau « R » de reprise de vitesse au dos.



Signalisation des véhicules autorisés sur plate-forme :

Les véhicules de tonte et nettoyage de la plate-forme doivent être équipés de gyrophares et phares en état de fonctionnement et allumés, de quatre bandes réfléchissantes (une par face et de classe 2) facilement identifiables par les conducteurs de tramway et de la ligne 4.

A l'exception des véhicules de tonte, un trirflash d'indication de travaux, sera positionné sur le véhicule de telle manière qu'il soit visible de l'avant et de l'arrière du véhicule.

Important :

La présence d'une lampe flash (seule ou avec trépied) limite la vitesse des véhicules (10 km/h pour les tramways et 15 km/h sur la ligne 4). Le passage s'effectuera avec grande prudence et actionnement du gong à l'entrée de zone. **Une lampe éteinte ou absente en entrée de zone autorise le passage des tramways / Bus à la vitesse autorisée sur le tronçon**, sous réserve d'absence de panneau de limitation temporaire de vitesse.

La lampe flash doit être visible à distance pour les mobiles en approche. **Une lampe ne doit jamais être masquée** (poteau, armoire électrique, virage etc ...).

Au franchissement du panneau « R » de reprise (ou de la deuxième lampe flash), les tramways / Bus sont autorisés à reprendre la vitesse normale d'exploitation - Le panneau doit être placé de telle sorte que la reprise de vitesse de l'extrémité arrière de la rame / Bus soit hors emprise de chantier.

A la fin de chaque période de travail (à la débauche), l'utilisateur doit ramasser la signalisation et la stocker dans ses locaux pour réutilisation jusqu'à la fin du chantier.

Si le chantier nécessite le maintien d'une limitation de vitesse en dehors des heures de chantier, celle-ci sera matérialisée par des panneaux provisoires sur les supports de ligne aérienne, après information PCC et Unité de Production concernée.

Les panneaux provisoires sont installés sous la responsabilité **du service maintenance ou du service exploitation** de la SEMİTAN.

4.2. Signalisation spécifique en fonction des chantiers

4.2.1. Chantier fixe de courte durée (< 1 heure), Tramway ou Ligne 4

Définition :

Un chantier fixe de courte durée sur ou aux abords de la plate-forme est un chantier de moins d'une heure dont la localisation est bien déterminée sur la ligne et pour lequel les travaux sont réalisés sur l'emprise de la plate-forme ou à proximité de celle-ci.

Principe de signalisation :

Deux lampes flash clignotantes posées en entrevoie à **5 mètres** de part et d'autre de l'emprise des travaux.



Schéma de principe pour le positionnement des lampes flash sur un chantier fixe de courte durée sur ou aux abords de la plate-forme TRAMWAY et Ligne 4

4.2.2. Chantier fixe de plus d'une heure sur ou aux abords de la plate-forme Tramway ou Ligne 4

Définition :

Un chantier fixe sur ou aux abords de la plate-forme est un chantier dont la localisation est bien déterminée sur la ligne et pour lequel les travaux sont réalisés sur l'emprise de la plate-forme ou à proximité de celle-ci.

Principe de signalisation :

Deux lampes flash clignotantes sur trépieds équipés d'un panneau « R » de « Reprise » posés en entrecroisement à **40 mètres** (pour le **Tramway**) de part et d'autre de l'emprise des travaux. Pour les travaux sur ligne 4, cette distance est raccourcie à **25 mètres** de par la plus faible longueur du matériel roulant.

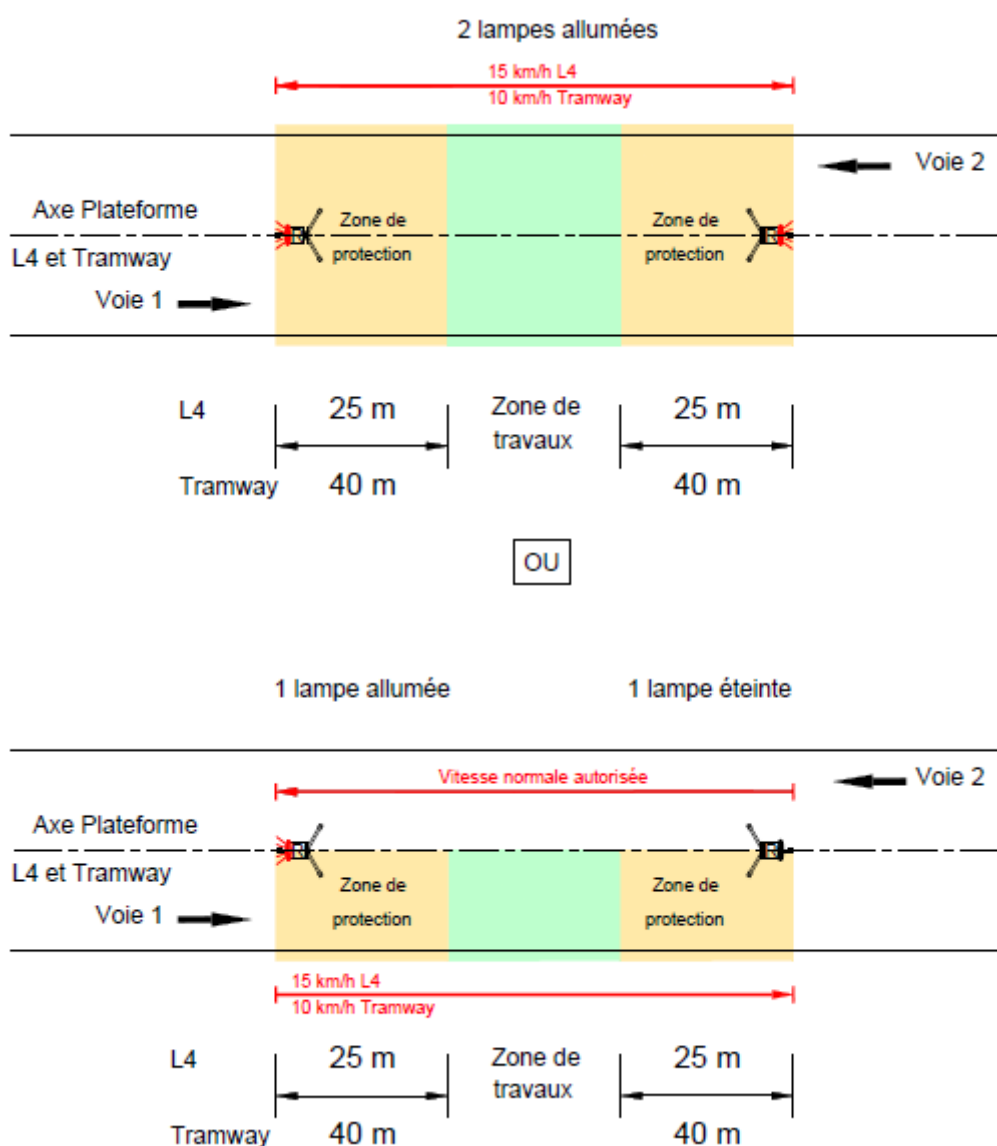


Schéma de principe pour le positionnement des lampes flash sur un chantier fixe sur ou aux abords de la plate-forme TRAMWAY ou Ligne 4

4.2.3. Parcours de voie, Tramway ou Ligne 4

Définition :

Personnes circulant sur l'emprise de la ligne pour effectuer des vérifications.

Mesures de prévention spécifiques :

- Appeler le PCC en début et fin de parcours pour information générale aux conducteurs de la ligne.
- Circulation à contre sens face au sens de circulation (sauf cas particuliers avec analyse de risques et mesures de prévention associées).
- Le personnel devra être joignable en permanence par le PCC (numéro à préciser lors de l'appel initial).
- Les parcours de voie seront obligatoirement effectués en binôme minimum. A l'approche d'un véhicule le personnel s'extraira de la plate-forme vers une zone sécurisée.

4.2.4. Entretien et tonte de gazon sur plate-forme, Tramway ou Ligne 4

Définition :

Chantier de tonte des plates-formes engazonnées à l'aide d'engins autoportés.

Principe de signalisation :

Deux lampes flash clignotantes sur trépieds équipés d'un panneau « R » de « Reprise » posés en entrevoie de part et d'autre de l'emprise de la zone de tonte à :

- 40 mètres : Tramways
- 25 mètres : Ligne 4

La zone de tonte ne doit pas excéder 70 mètres.

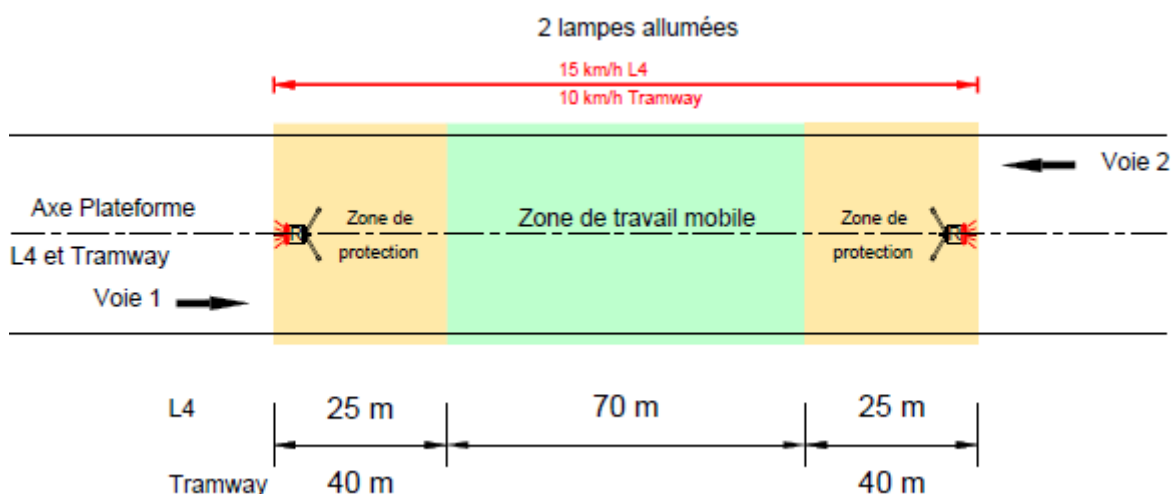


Schéma de principe pour le positionnement des lampes flash sur un chantier fixe de tonte des plates-formes engazonnées TRAMWAY et Ligne 4.

Règles spécifiques :

- Le personnel appelle le PCC en début et fin de tonte pour information générale aux conducteurs de la ligne.
- Circulation à contre sens (face au sens de circulation).
- Le personnel devra être joignable en permanence par le PCC (numéro à préciser lors de l'appel initial).
- Intervention en binôme pour une surveillance croisée, avec chaque intervenant équipé d'un moyen de communication

Vigilance : les interventions avec matériel individuel (Coupe bordure, tondeuse à mains...etc.) sont à considérer comme des chantiers fixes (voir chapitres 4.2.2 à 4.2.1 ci-dessus).

4.3. Mise à disposition du matériel

Le matériel de signalisation dont la liste figure sur le formulaire « Bordereau de mise à disposition » est remis par le service Ordonnancement de la SEMITAN à l'utilisateur qui en devient responsable durant la durée du chantier.

Service ordonnancement IF

Tél : 02 51 81 78 14

Adresse : 3 rue de Bellier - 44046 Nantes

Horaires : 7h30 - 11h30 ; 12h55 - 16h15 du lundi au vendredi.

5. REGLES SPECIFIQUES LIGNE 5 ET CHRONOBUS

Lorsque les travaux s'effectuent sur le domaine public (voirie commune Chronobus et circulation générale) : voir partie 6 à suivre.

Toute intervention sur plates-formes spécifique Ligne 5 / Chronobus (site propre) ou à proximité (voirie adjacente) doit respecter les règles suivantes :

- Rencontre préalable avec le responsable de la ligne concernée* afin de prévoir si nécessaire, une déviation.
- Demande d'un arrêté de circulation auprès du gestionnaire de voirie (Nantes Métropole, mairies concernées) si besoin de sécurisation du chantier par l'entreprise intervenante selon les règles du code de la voirie routière (cône de Lübeck, bali-roads, pré-signalisation et limitation de vitesse de la circulation générale) précisées dans l'arrêté de circulation.

Les interventions sur le périmètre strict des stations d'arrêt Chronobus ou Ligne 5 engendrant un risque de présence de personnes sur la voie (intervenants, déport de clients...), pourront être effectuées en respectant les règles suivantes :

- Rencontre préalable avec le responsable de la ligne concernée* afin de prévoir si nécessaire, une déviation,
- Mise en place de panneau signalétique (homme au travail avec mention en clair « travaux en station ») à chaque entrée de station, alertant le conducteur de la présence de personnel sur la zone,
- Port obligatoire du baudrier (couleur orange ou jaune) fluorescent et réfléchissant (classe 2 minimum).

* Liste des contacts en annexes.

6. SIGNALISATION OU JALONNEMENT DES TRAVAUX ENGENDRANT DES DEVIATIONS SUR LES LIGNES TRAMWAY, E-BUSWAY, BUSWAY, OU CHRONOBUS

L'organisation de la circulation générale se fait sous la responsabilité du gestionnaire de la voirie (Nantes Métropole, mairies concernées).

Les principes et moyens de signalisation sont précisés dans l'arrêté de circulation délivré par Nantes Métropole ou la mairie concernée.

La signalisation est à la charge de l'entreprise intervenante conformément à l'arrêté de circulation.

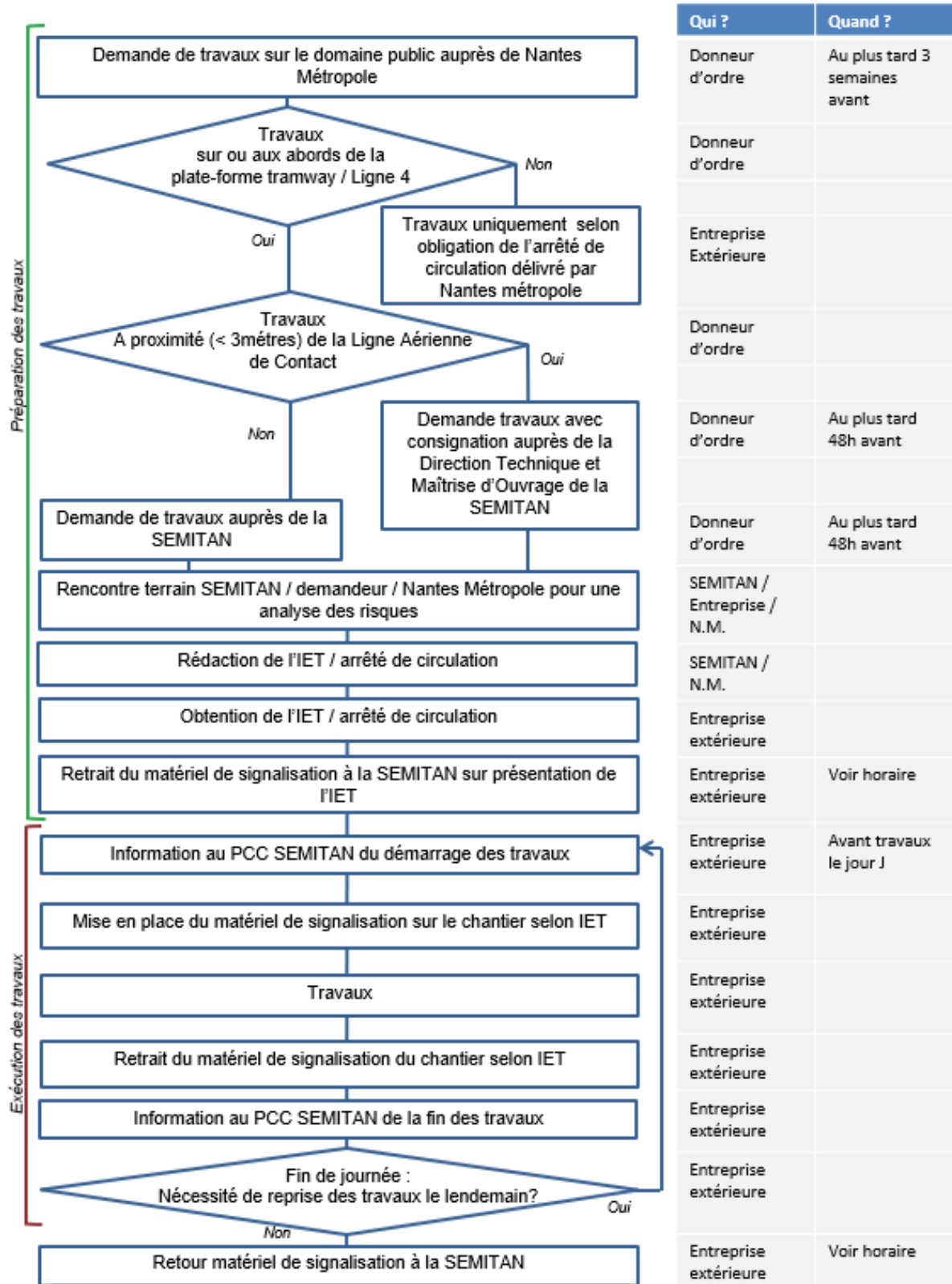
7. ANNEXES

7.1. Information Exécution de Travaux : spécimen

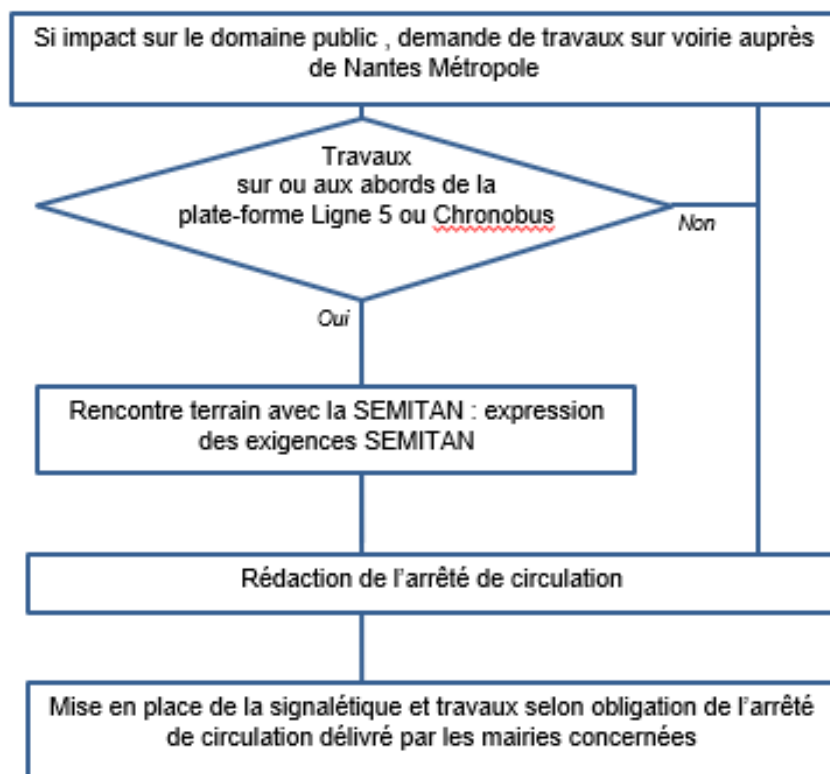
L'information d'exécution de travaux peut être transmise sous l'une des deux formes suivantes :

		3, rue Bellier - BP 64605 44046 NANTES Cedex 1 Tél. 02 51 81 77 00 Fax 02 51 81 77 87		INFORMATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX ÉNERGIE ET RÉSEAUX TRAMWAY		INSTALLATIONS FIXES N° 6526	
NATURE DES TRAVAUX							
OBJET							
LOCALISATION PRÉCISE							
EXÉCUTANT ☐ Semitan ☐ Entreprise extérieure	ENTREPRISE : Tél.		Tél. :				
	Responsable du chantier Tél.		Tél. :				
	Responsable SEMITAN Tél.		Tél. :				
Date de début des travaux : Date prévisible du chantier :				Travaux ☐ en exploitation ☐ hors exploitation			
PARTICULARITÉS DU CHANTIER							
TYPE :	☐ chantier continu		☐ chantier intermittent				
NATURE :	☐ chantier fixe		☐ chantier mobile		☐ visite installation		
EXÉCUTION :	☐ de jour		☐ de nuit		☐ en exploitation		☐ hors exploitation
SIGNALISATION :	☐ avec signalisation		☐ sans signalisation				
VITESSE :	suivant signalisation lumineuse		☐ en exploitation chantier		Km/h	☐ hors exploitation chantier Km/h	
ÉNERGIE :	coupure : ☐ oui ☐ non		☐ en exploitation		☐ hors exploitation		
	localisation de la coupure :						
CIRCULATION :	voie unique ☐ localisation		☐ voie en 1 circulation		☐ voie en 2 circulation		
	CIS :		à CIS :		SP :	à SP :	
CONSIGNES PARTICULIÈRES							
EXPLOITANT							
EXÉCUTANT							
Signalisation routière de protection de chantier : type :							
DIFFUSION				INFORMATIONS PARTICULIÈRES			
☐ diffusion générale		☐ service technique		riverain	oui	non	préfecture
☐ P.C.C.		☐ service développement		mairie	oui	non	gardien nuit
☐ chauffeurs		☐ informatique					oui
☐ service exploitation		☐ autres diffusions					non

[illegible]



7.3. Logigramme d'une intervention - cas de la ligne 5 ou des lignes Chronobus sur site propre



Qui ?	Quand ?
Donneur d'ordres	Au plus tard 3 semaines avant
Nantes métropole	
SEMITAN / Entreprise extérieure / Nantes métropole	Au plus tard 48 heures avant
Nantes métropole	
Entreprise extérieure	

7.4. Contacts SEMITAN

Poste de Commande Centralisée (PCC) : 02 51 81 78 72

Interlocuteur intervention Tramway (lignes 1/2/3) / Ligne 4 :

Email : rdlarmature@semitan.fr

Interlocuteur intervention ligne 5 ou Chronobus

Email : circulationsemitan@semitan.fr.

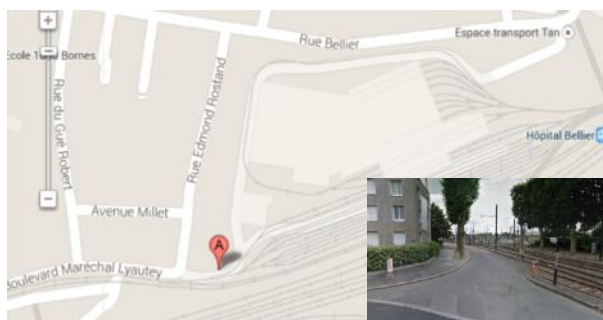
Mise à disposition de matériel de signalisation :

Service ordonnancement IF

Tél : 02 51 81 78 14

Adresse : 3 rue de Bellier - 44046 Nantes
(accès par l'entrée technique : Boulevard
Maréchal Lyautey - voir plan)

Horaires : 7h30 - 11h30 ; 12h55 - 16h15 du
lundi au vendredi.



Demande de consignation (payante) :

Courrier à adresser à : Direction Technique et Maîtrise d'Ouvrage

3 rue de Bellier - 44046 Nantes.



NOTE D'INFORMATION

« 26/02/2025 » – DSE

Diffusion : Intervenants extérieurs DT, DICT	
---	--

« Recommandations de sécurité »

Les préconisations de sécurité du « guide technique des travaux » (<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentaion/construire-sans-detruire/guide-dapplication-de-la-reglementation.html>) sont pleinement applicables aux réseaux exploités par la SEMITAN.

Nos réseaux sont pour la plupart situés dans l'emprise de la plateforme de nos lignes de transport en commun. Par conséquent, l'intervention à proximité de nos réseaux est généralement synonyme d'interfaces avec d'autres aspects indispensables à la sécurité d'exploitation de nos lignes.

L'instruction I SEC 01 « Consignes de sécurité applicables aux travaux sur ou aux abords des lignes de Tramway, Busway et Chronobus » décrit les dispositions complémentaires à celles de la procédure DT DICT que doivent prévoir les entreprises afin de préparer leur chantier en sécurité.

L'attention des entreprises est attirée sur les risques particuliers suivants :

- Le réseau de Ligne Aérienne de Contact (LAC) est au potentiel 750 Vcc. Toute intervention à l'intérieur d'un périmètre de 3m autour des parties sous tension présente un risque électrique mortel et doit faire l'objet d'une consignation.
- La ligne aérienne de contact est tendue à 1500 daN. Tout endommagement de son armement (poteaux, consoles, ancrages, tirants, haubans...) peut conduire à la chute de la LAC, voire à une rupture du fil de contact lui-même. Outre le risque électrique mentionné précédemment car la LAC tombée à terre reste sous tension, cela génère un risque mécanique mortel.
- Le creusement du sol au niveau des fondations des poteaux supports de LAC est susceptible de déstabiliser les poteaux qui sont soumis à des efforts importants en leur tête. Outre le risque de chute de LAC cela peut occasionner une déformation du tracé de la LAC qui lors d'une circulation de tramway peut conduire à un arrachement de celle-ci par le pantographe avec les risques électriques et mécaniques mentionnés précédemment.
- Le creusement à proximité ou sous la plateforme est susceptible d'occasionner des mouvements de terrain engendrant une déformation du tracé de la voie. Lors d'une circulation d'un tramway cela peut être à l'origine d'un accident majeur tel qu'un déraillement.
- L'engagement de la zone de circulation des véhicules de transport en commun peut occasionner un accident grave par collision. Cela est tout particulièrement critique pour les circulations de tramway qui ne peuvent dévier de leur trajectoire pour éviter un obstacle. La zone à maintenir libre de tout obstacle (GLO : Gabarit Limite d'Obstacle) est généralement matérialisée au sol pour les lignes de tramway.



- L'obstruction de la voirie, ponctuelle ou persistante, à proximité des lignes de transport en commun peut conduire des usagers (piétons, cycles, automobilistes...) de la voirie à contourner l'obstacle par un cheminement sur la plate-forme réservée au transport en commun, ce qui peut être la cause d'un accident grave de la circulation.

Dans le cadre de votre chantier, la réglementation MANT/MALT impose le respect d'un certain nombre de principes de sécurités (par ordre de priorité, pour garantir la sécurité du chantier).

1. Implanter les matériels de chantier (clôtures...) en dehors du cône de chute de la LAC : à plus de 4 m de l'axe de la voie.
2. En cas d'impossibilité, choisir des matériels non conducteurs. Une attention sera portée à la performance anti-intrusion de la solution retenue.

Ces grands principes permettent de respecter la réglementation MANT (Mise Au Négatif Traction) des normes NF EN 50122-1, NF EN 5052, NF C 17-200 et NF C 15-100.

Le requérant de cette demande, qui n'est pas en capacité de respecter l'un de ces principes de sécurité, a l'obligation réglementaire d'informer préalablement l'exploitant, à savoir la SEMITAN, en adressant un courrier dans un délai de prévenance d'un mois à :

Direction Développement et Gestion du Patrimoine

3 Rue Bellier

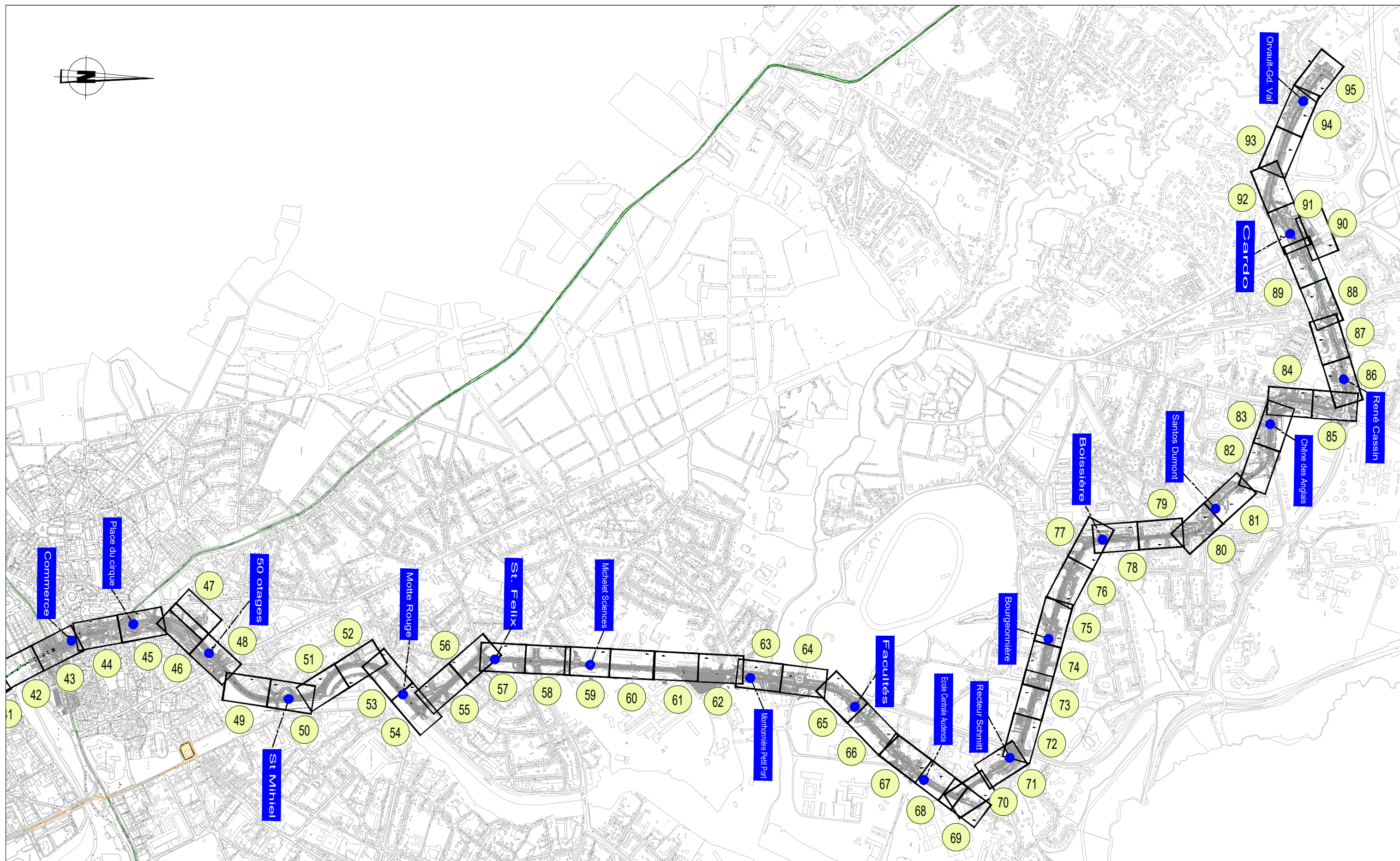
44046 NANTES

Sous un délai d'un mois, l'exploitant étudiera la faisabilité technique de la demande et communiquera au requérant les prescriptions techniques et réglementaires relatives à la sécurité électrique. L'ensemble des études et travaux seront à la charge du requérant.

OLIVIER LARNICOL
Directeur Sécurité Environnement

LEGENDE

ENERGIE ET MULTITUBULAIRE </



← Commerce

Orvault-Grand Val →

